

DÉLIBÉRATION

Du Conseil d'Administration

De l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (ENSCR)

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Délibération n° 2024-12-06

Point 6 : Politique d'exonération des droits différenciés

Vu l'article R 719-50 du code de l'éducation ;

Vu le Décret n°86-640 du 14 mars 1986, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs associées à un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, modifié ;

Vu la délibération n° 2020-12-10 du CA du 11 décembre 2020, relative à la politique d'application des droits différenciés ;

Vu l'avis favorable émis par la commission d'exonération et d'attribution des bourses en date du 16 octobre 2024 ;

Il est rappelé préalablement aux membres du conseil que le renouvellement de la politique d'application des droits différenciés aux étudiants hors union européenne a été approuvée par le conseil d'administration dans sa séance du 11 décembre 2020, aux tarifs suivants :

- Cycle préparatoire : 2770 €
- Cycle ingénieur : 3770 €

La commission d'exonération étudie les demandes d'exonérations. Les demandes pour les élèves intégrant le cycle ChemISt sont considérées de façon prioritaire.

Il est demandé à présent aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur la proposition de politique d'exonération des droits différenciés, telle qu'elle apparait sur le document joint et notamment sur les critères d'exonérations spécifiques à l'ENSCR, qui sont les suivants.

Critères d'exonération spécifiques à l'ENSCR

Dans le respect des valeurs humanistes et afin d'accueillir les meilleurs étudiants internationaux, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes a mis en place une politique d'exonération partielle des droits d'inscription.

Sont exonérés partiellement :

- Les ressortissants des pays la francophonie (56 états membres de l'organisation internationale de la francophonie, <https://www.francophonie.org/node/125>).

- Les ressortissants des pays ayant un intérêt stratégique pour l'ENSCR dans le cadre des recrutements d'étudiants internationaux : Turquie et Kazakhstan

Ne sont pas exonérés :

- Les ressortissants des pays cités ci-dessus bénéficiant d'un financement externe (bourse du gouvernement du pays d'origine, entreprise, ...)

Les tarifs des droits d'exonération sont à présent les suivants :

- Cycle préparatoire : 2850 €
- Cycle ingénieur : 3879 €

Commission d'exonération

Les étudiants devant régler des droits majorés ne correspondant pas aux critères précédents pourront formuler une demande de compensation financière (après inscription et paiement de leurs droits) auprès de la commission d'exonération. Les étudiants seront informés par le service de Service Scolarité et Accompagnement de l'étudiant (SAE) de la date à partir de laquelle ils pourront effectuer la demande.

Le conseil d'administration approuve à la majorité la politique d'exonération des droits différenciés de l'ENSCR.

Membres composant le conseil : 24

Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Membres présents ou représentés :

Présents : 18

Représentés : 6

Votes :

Refus de participer au vote : 0

Abstention : 0

Contre : 1

Pour : 23

Visa de la présidente
Patricia FOMPEYRINE



Délibération adoptée

Document(s) envoyé précédemment : Politique d'exonération des droits différenciés
Extrait envoyé au Recteur Chancelier des Universités le : 16/12/2024

Proposition de politique d'exonération des droits différenciés

CADRE D'APPLICATION DES DROITS D'INSCRIPTION DIFFERENCIÉS EN CYCLE PRÉPARATOIRE ET CYCLE INGÉNIEUR A L'ENSCR

Les droits d'inscription sont fixés, par décret ministériel, en fonction du niveau d'études, de la nationalité et de la situation individuelle. Deux cas sont distingués :

1. De nationalité française, d'un pays membre de l'UE/EEE¹ ou de Monaco, d'Andorre, de Suisse, résident du Québec, et non-boursier du gouvernement français, les frais s'élèveront à 618 euros en cycle préparatoire et en cycle ingénieur.
2. De nationalité hors France, hors pays membre de l'UE/EE (et hors Monaco, Andorre, Suisse, résident du Québec), non boursier du gouvernement français, les droits sont assujettis aux frais d'inscription différenciés.

Dans le cas de figure 2, pour les étudiants extracommunautaires, les dispositions de l'arrêté ministériel prévoient des exonérations partielles sous certaines conditions, selon :

	Conditions	Cycle préparatoire	Cycle ingénieur
Frais d'inscription avec exonération partielle (Justificatifs à fournir)	Inscrit dans l'Enseignement supérieur public français sans discontinuité depuis 2 ans	618 €	618 €
	Réfugié politique		
	Etudiant fiscalement domicilié en France ou rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis 2 ans		
Frais d'inscription avec majoration		2850 €	3879 €

Enfin, ne sont pas concernés par les frais d'inscription différenciés, les étudiants en programme d'échange international, les étudiants inscrits en double-diplôme et les étudiants inscrits dans le cadre de convention d'échange inter-institutions. Dans ces cas, les conditions de l'accord prévalent.

¹ Pays de l'EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède

Critères d'exonération spécifiques à l'ENSCR

Dans le respect des valeurs humanistes et afin d'accueillir les meilleurs étudiants internationaux, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes a mis en place une politique d'exonération partielle des droits d'inscription.

Sont exonérés partiellement :

- Les ressortissants des pays la francophonie (56 états membres de l'organisation internationale de la francophonie, <https://www.francophonie.org/node/125>) :

Albanie	Congo	Haïti	Niger	Vanuatu
Arménie	Congo (RD)	Laos	République centrafricaine	Vietnam
Bénin	Côte d'Ivoire	Liban	Rwanda	
Burkina Faso	Djibouti	Macédoine du Nord	Sainte-Lucie	
Burundi	Dominique	Madagascar	Sao Tomé-et-Principe	
Cabo Verde	Égypte	Mali	Sénégal	
Cambodge	Gabon	Maroc	Seychelles	
Cameroun	Guinée	Maurice	Tchad	
Canada	Guinée équatoriale	Mauritanie	Togo	
Comores	Guinée-Bissau	Moldavie	Tunisie	

- Les ressortissants des pays ayant un intérêt stratégiques pour l'ENSCR dans le cadre des recrutements d'étudiants internationaux : Turquie et Kazakhstan

Ne sont pas exonérés :

- Les ressortissants des pays cités ci-dessus bénéficiant d'un financement externe (bourse du gouvernement du pays d'origine, entreprise, ...)

Commission d'exonération

Les étudiants devant régler des droits majorés ne correspondant pas aux critères précédents pourront formuler une demande de compensation financière (après inscription et paiement de leurs droits) auprès de la commission d'exonération. Les étudiants seront informés par le service de Service Scolarité et Accompagnement de l'étudiant (SAE) de la date à partir de laquelle ils pourront effectuer la demande.